

# AUTORISATION PROVISOIRE DE TRAVAIL (APT) POUR LES ETUDIANTS ETRANGERS DEPARTEMENT DE LA MARNE

## **Vous êtes étudiant étranger et vous souhaitez travailler en France pendant vos études?**

Vous devez faire les démarches pour obtenir une **Autorisation Provisoire de Travail (APT)** auprès de la **Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP)**.

## **OBTENTION de l'APT**

### **> COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE D'APT :**

Pour appuyer votre demande, vous devez joindre au dossier :

- un **titre de séjour** portant la mention "**étudiant**" en cours de validité  
*(un récépissé sera accepté en cas de demande de renouvellement du titre de séjour),*
- une **carte d'étudiant** pour l'année en cours (attention : l'établissement fréquenté doit ouvrir droit au régime de sécurité sociale des étudiants),
- une **promesse d'embauche** établie par l'employeur précisant la durée et la nature du contrat, les fonctions, le salaire, la durée du travail et le lieu de l'emploi.

### **> PROCEDURE :**

Déposez votre dossier aux services de la DDTEFP à Châlons-en-Champagne ou au CROUS de Reims (voir chapitre « Adresses Utiles »).

Votre autorisation signée par le DDTEFP sera à retirer dans un délai de 8 jours minimum et 15 jours maximum (sauf cas particulier) auprès des services de la DDTEFP (voir chapitre « Adresses Utiles ») à Châlons-en-Champagne ou à Reims selon votre lieu de résidence, de 9 h à 11 h du lundi au vendredi.

### **> RENOUVELLEMENT DE L'APT :**

Vous devez constituer le même dossier que pour une demande d'APT (voir ci-dessus), en y ajoutant les documents ci-après par :

- > Tous les bulletins de salaire couvrant la période de l'autorisation précédente,
- > Attestation d'emploi délivrée par l'employeur.

### **IMPORTANT :**

Tous les documents doivent être fournis en **photocopies lisibles** et ne seront acceptés que les dossiers des étudiants résidant dans la Marne.

## **LEGISLATION DU TRAVAIL**

### **> NATURE DU CONTRAT :**

Contrat à durée déterminée ou contrat à durée indéterminée (CDD ou CDI).

### **> DUREE DU TRAVAIL :**

Il s'agit d'un contrat de travail à temps partiel dans la limite maximale d'un mi-temps annuel (912 heures dans l'année).

Il est possible durant les vacances universitaires de travailler à temps plein pendant une durée maximale de 3 mois consécutifs, compris entre le 1<sup>er</sup> juin et le 31 octobre. Ces heures s'imputent sur le contingent annuel.

### **> OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR :**

- Déclaration d'embauche à l'URSSAF,
- Délivrance des bulletins de paie,
- Le salaire ne doit pas être inférieur au SMIC en vigueur,
- Respect de toutes les dispositions du code du travail et de celles de la convention collective applicable au sein de l'entreprise.

## ADRESSES UTILES

### **Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (D. D. T. E. F. P.)**

du Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h et de 13h45 à 17h  
60, avenue Daniel Simonnot – 51037 CHALONS EN CHAMPAGNE Cedex  
Tél. : 03 26 69 57 51

### **Service de renseignements en droit du travail de la DDTEFP de la Marne**

Tél. : (n° indigo) 0 820 327 860

### **Inspection du travail**

du Lundi au Vendredi de 9h à 11h30  
7, rue Rogier – 51084 REIMS Cedex  
Tél. : 03 26 87 04 05

### **CROUS de Reims – Service Emploi Etudiant**

du Lundi au Vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h  
34, boulevard Henry Vasnier – 51100 REIMS  
Tél. : 03 26 50 59 08  
Mél : [jobs@crous-reims.fr](mailto:jobs@crous-reims.fr)